

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arrondissement de Béthune

### COMMUNES DE MAISNIL-LES-RUITZ ET REBREUVE-RANCHICOURT



#### ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau

Mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du parc d'Olhain sur  
le territoire des communes de Maisnil-les-Ruitz et  
Rebreuve-Ranchicourt.

### RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Philippe COULON**

Désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

En date du 02 octobre 2017

Référence E 17000142 /59

## PLAN DU RAPPORT

### **I GENERALITES. Page 3**

- 1-1 Préambule
- 1-2 Glossaire
- 1-3 Objet de l'enquête
- 1-4 Cadre juridique

### **II DESCRIPTION DU PROJET Page 6**

- 2-1 Objectif du projet
- 2-2 Réseaux assainissement existants et écoulements
- 2-3 Surveillance, entretien et intervention
- 2-4 Composition du dossier
- 2-5 Avis des Autorités

### **III INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT Page 13**

- 3-1 La topographie, le sol et le sous sol
- 3-2 Les écoulements
- 3-3 Les mesures compensatoires
- 3-4 Compatibilité du projet avec SDAGE et SAGE
- 3-5 Compatibilité du projet avec PLU de Maisnil-les-Ruitz

### **IV ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE. Page 15**

- 4-1 Désignation du Commissaire Enquêteur.
- 4-2 Modalités de l'enquête publique
- 4-3 Information du public
- 4-4 Déroulement de l'enquête publique.
- 4-5 Les actions menées par le Commissaire Enquêteur.
- 4-6 Climat de l'enquête
- 4-7 Clôture de l'enquête.

### **V ANALYSE DES OBSERVATIONS. Page 19**

- 5-1 Déroulement des permanences
- 5-2 Réponse du pétitionnaire aux questions contenues dans le procès verbal de synthèse

### **VI TERME DE L'ENQUÊTE. Page 22**

### **VII ANNEXES. Page 23**

# I GENERALITES.

## 1-1 Préambule.

L'enquête publique planifiée du 13 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 concerne la demande d'autorisation de la loi sur l'eau, déposée par le département du Pas-de-Calais, en vue de la mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du parc d'Olhain, sur le territoire des communes de Maisnil-les-Ruitz et Rebreuve-Ranchicourt.

## 1-2 Glossaire

ARS	Agence régionale de santé
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
J.O.	Journal officiel
MDIA	Maison du département Infrastructures de l'Artois
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRi	Plan de Prévention des Risques inondation
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
STEP	Station d'épuration des eaux usées
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

## 1-3 Objet de l'enquête.

La Maison du Département Infrastructures de l'Artois (M.D.I.A.) est maître d'ouvrage du présent dossier dont le but est l'évaluation des impacts des aménagements hydrauliques projetés sur l'environnement au regard de la loi sur l'eau.

Le projet fait logiquement suite à l'aménagement du dispositif de traitement des eaux usées du parc avec la création d'une STEP végétalisée.

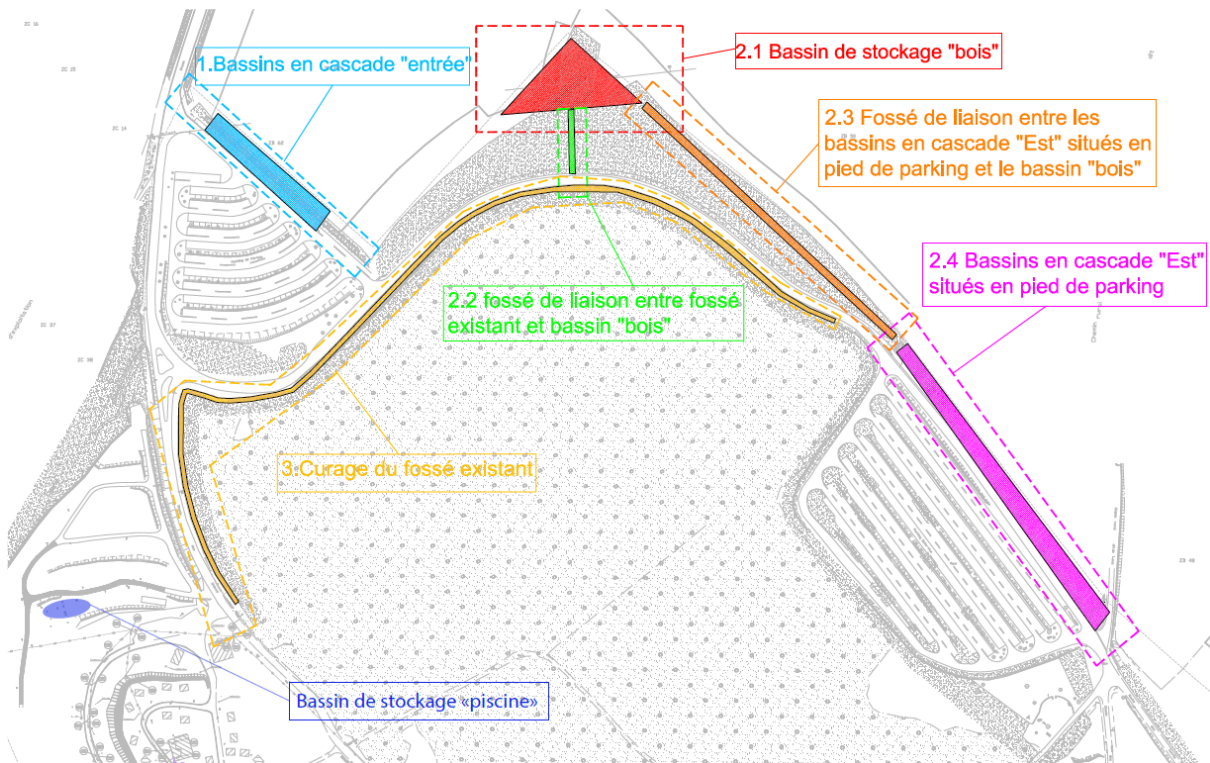
Ce projet d'aménagement pluvial consiste en :

- La remise en état de réseaux de collecte et de transport des eaux pluviales (canalisations, fossés),
- La création de bassins de stockage des eaux pluviales.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales projetés interceptent les écoulements d'un bassin hydraulique d'une superficie totale d'environ 32,7 ha. Sur le versant nord du parc départemental, certains aménagements comme les parkings et

voiries, génèrent des ruissellements importants qui participent aux dysfonctionnements hydrauliques constatés plus en aval vers le nord.

Les ouvrages pluviaux envisagés sont dimensionnés pour gérer sans dysfonctionnement une pluie d'orage contraignante d'occurrence 20 ans. Il est prévu la création de 4 bassins de stockage des eaux pluviales. Actuellement ces eaux ruissellent directement sans stockage préalable vers l'aval. Un volume utile de rétention de 2 603 m<sup>3</sup> sera créé.



**Figure 1 : Localisation des bassins de stockage projetés**

Le parc départemental d'Olhain a été créé en 1973 par le conseil général du Pas-de-Calais qui en est propriétaire. Il se situe sur les communes de Maisnil-les-Ruitz et Rebreuve-Ranchicourt qui sont rattachées administrativement à l'arrondissement de Béthune ; ces communes font partie du canton d'Houdain et adhèrent à la communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs.

Avec la forêt domaniale, le parc représente un espace de près de 400 ha de nature, ouvert au public et fréquenté chaque année par environ 500 000 visiteurs. L'emprise foncière du parc est de 70 ha.

Il se situe à l'intérieur d'un triangle formé par les villes de Bruay la Buisnière (6 km), Béthune (14 km) et Lens (26 km). L'agglomération Lilloise se trouve à 55 km.

L'emprise du parc est classée en zones N (zone naturelle protégée), Nel (secteur autorisant des constructions dédiées aux équipements et activités de loisirs) et A (zone agricole) sur le plan local d'urbanisme de Maisnil-les-Ruitz approuvé le 30/09/2010. Il existe un secteur espaces boisés classés interdisant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, protection ou la création de boisements. Les ouvrages pluviaux projetés sont exclus des périmètres « espaces boisés classés ». En revanche les bassins de stockage en cascade « entrée » sont concernés par un alignement d'arbres protégés au titre de l'article L133-1-5-7 du code de l'urbanisme.

A la demande du département du Pas-de-Calais, l'étude de la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement a été confiée à la SAS URBYCOM Aménagement et Urbanisme sise CS 60200 Flers en Escrebieux 59503 DOUAI CEDEX.

L'opération, projetée dans le présent dossier d'autorisation loi sur l'eau, n'est pas soumise à étude d'impact aux termes des dispositions de l'article R122-2 de code de l'environnement.

La présente enquête publique consiste à informer le public afin qu'il puisse appréhender de manière globale les principales incidences du projet, son contexte, les enjeux qu'il présente et de recueillir les avis sur ce projet de mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du parc d'Olhain pour permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires avant la prise de décision concernant cette demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau.

## **1-4 Cadre juridique.**

Les principaux textes règlementant la présente enquête publique sont :

- Le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.124-1 à L.124-6, R.214-1, R.214-6, R122-2,
- L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et en particulier son art 15,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,
- Le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais en date du 10 avril 2017 mentionnant la complétude ainsi que la régularité du dossier de demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau, déposé par le département du Pas de Calais,
- La décision n° E17000142/59 du 2 octobre 2017 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête publique,



- L'arrêté Préfectoral de la préfecture du Pas-de-Calais, en date du 13 octobre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- Liste non exhaustive.

## II DESCRIPTION DU PROJET.

Les éléments présentés dans ce chapitre proviennent essentiellement du dossier soumis à l'enquête publique.

### 2-1 Objectif du projet

Le projet de création d'ouvrages des eaux pluviales, aujourd'hui quasi inexistant, vient à la suite des récents aménagements d'un réseau d'assainissement séparatif et d'une station d'épuration par filtre planté de roseaux.

Les aménagements projetés s'inscrivent dans une démarche de minimisation de l'installation du parc départemental d'Olhain sur la ressource en eaux souterraines et superficielles. Ils permettront :

- ▶ D'un point de vue quantitatif, la gestion d'un évènement pluviométrique d'occurrence vicennal sur le site, à l'aide d'ouvrage de collecte, de stockage et de restitution au milieu hydraulique superficiel et souterrain ;
- ▶ D'un point de vue qualitatif, la conservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines par le traitement sur site des eaux pluviales (décantation et confinement dans les bassins).

Actuellement, aucune gestion quantitative ni qualitative des eaux pluviales n'est mise en œuvre au sein de parc d'Olhain.

Les rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau définies à l'article L.241-1 du code de l'environnement concerné par le projet sont les suivants :

2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant égale à 32,7 ha (donc supérieure à 20 ha) est soumis à **autorisation**.

3.2.3.0 : Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est inférieure à 3 ha sont soumis à **déclaration** ; ce qui est le cas ici puisque la superficie est de 0,38345 ha

Un volume total utile de rétention de 2 603 m<sup>2</sup> sera créé, constitué de 4 bassins dont les caractéristiques sont reprises dans les tableaux ci-après.

Bassins de stockage en cascade « Est »	
Localisation	En bordure du Parking haut
Bassin versant amont intercepté	BV1 et BV2 Bassin versant de 13,7 + 5,9 = 19,6 ha
Volume utile de rétention avant surverse	304 m <sup>3</sup> 6 cloisonnements de stockage
Longueur x largeur en haut de talus	Env. 220m x 10 m
Superficie en haut talus	Env 2 300 m <sup>2</sup>
Profondeur des bassins	0,85 m < p < 1,17 m
Haut de talus / fond de l'ouvrage	
Hauteur d'eau utile des bassins au NPHE	0,35 m < p NPHE < 0,70 m
Superficie en eau au NPHE	S NPHE = 1 012 m <sup>2</sup>
Mode de rejet	Infiltration. Surverse vers le bassin de stockage Bois via un fossé de liaison.
Mode d'alimentation du bassin	Par ruissellement direct via la voirie
Bassin de stockage « Bois »	
Localisation	En bordure Nord du parc, sous la ligne électrique, point bas du site
Bassin versant amont intercepté	BV1, BV2 et BV3 Bassin versant de 13,7 + 5,9 + 10,6 = 30,2 ha
Longueur x largeur en haut de talus	Env. 85m x 45m
Superficie totale en pied de talus extérieur	2 450 m <sup>2</sup>
Bassin construit avec digues en remblais en tout point < à 2 m	
Profondeur du bassin	p = 1,30 m
Haut de talus / fond de l'ouvrage	
Hauteur d'eau utile du bassin au NPHE	p NPHE 20 ans = 1,10 m
Superficie en eau au NPHE	S NPHE = 1 555 m <sup>2</sup>
Volume maximal de stockage	1 550 m <sup>3</sup>
Avant surverse	
Mode de rejet	Infiltration. Surverse de sécurité vers les parcelles agricoles avales.
Mode d'alimentation du bassin	Par canalisations : ø600 mm (x2) Par fossé de collecte et de transfert.

Bassins de stockage en cascade « entrée »	
Localisation	En bordure du Parking bas à l'entrée du Parc
Bassin versant amont intercepté	BV4 Bassin versant 2,03 ha
Longueur x largeur en haut de talus	Env. 85m x 45m
Superficie totale en haut de talus	1 350 m <sup>2</sup>
Profondeur du bassin	p = 1,0 m
Haut de talus / fond de l'ouvrage	
Hauteur d'eau utile du bassin au NPHE	0,75 m < p NPHE < 0,8 m
Superficie en eau au NPHE	S NPHE = 941,5 m <sup>2</sup>
Volume maximal de stockage	549 m <sup>3</sup>
Avant surverse vers le fossé	
Mode de rejet	Débit de fuite de 2 l/s/ha = 4,06 l/s vers le fossé, Surverse de sécurité vers le fossé
Mode d'alimentation du bassin	Par ruissellement direct Par canalisation : ø315 mm (x1)

Bassin de stockage « Piscine »	
Localisation	Dans l'emprise clôturée de la station de dépollution, en aval du Pole Camping du Parc
Bassin versant amont intercepté	BV5 Bassin versant de 5 000 m <sup>2</sup> (bâtiment pole piscine et pole hébergement pour partie) + 50 m <sup>3</sup> d'eau de renouvellement de piscine par jour sur la période d'ouverture (2 mois)
Longueur x largeur en haut de talus	Env. 48 m x 11 m
Superficie totale en haut de talus	500 m <sup>2</sup>
Profondeur du bassin	p = 1,0 m
Haut de talus / fond de l'ouvrage	
Hauteur d'eau utile du bassin au NPHE	0,77 m < p NPHE < 0,90 m
Superficie en eau au NPHE	S NPHE = 326,0m <sup>2</sup>
Volume maximal de stockage	200 m <sup>3</sup>
Avant surverse	
Mode de rejet	Infiltration totale dans le substrat crayeux Surverse de sécurité vers le fossé périphérique de la STEP.
Mode d'alimentation du bassin	Par canalisation, ancien réseau d'assainissement converti en réseau pluvial stricte : ø200 mm (x1)

Les ouvrages projetés intercepteront et neutraliseront les écoulements d'un bassin versant hydraulique d'une superficie totale de 37,2 ha et recueilleront également les eaux de vidange de la piscine.

Les aménagements hydrauliques permettront de neutraliser les écoulements vers la commune de Maisnil-les-Ruitz et auront un impact bénéfique sur les dysfonctionnements hydrauliques constatés en aval du parc (zone inondée constatée en amont du tissu urbain)

## **2-2 Réseaux d'assainissements existants et écoulements.**

Comme indiqué précédemment, il n'existe pas actuellement de gestion des eaux pluviales au sein du parc d'Olhain.

### **2-2-1 Situation actuelle :**

#### Le réseau eaux usées :

Les eaux usées issues des installations sanitaires du parc (pôle piscine, hébergement et camping) sont collectées par un réseau d'assainissement et dirigées vers une station d'épuration (mise en service en 2015) de type filtres plantés de roseaux de capacité 650 équivalent habitant.

Le bâtiment des services techniques est équipé d'une installation d'assainissement non collectif (linéaire et investissement pour le raccordement à la S.T.E.P trop important en rapport avec son utilisation)

#### Le réseau eaux pluviales :

Il est très restreint et composé de quelques fossés et tronçons de réseaux pluviaux au niveau des bâtiments (collecte des eaux de toiture et des piétonniers périphériques). Les eaux qui ne s'infiltrent pas ruissellent directement au fil d'eau des terrains vers l'aval.

### **2-2-2 Situation future :**

#### a) Les infrastructures :

Le projet ne prévoit pas de créations d'ouvrages spécifiques au niveau des terrains de sports (à l'est du pôle hébergement), de la salle de sport, du bâtiment des services techniques, du bâtiment syndical, du bâtiment du gardien. Les eaux s'infiltreront ou seront rejetées vers le versant Sud ou les talus situés à l'Est et Nord-Est des bâtiments.

Les eaux issues des toitures des bâtiments pôle camping seront collectées et infiltrées sur place via des réservoirs enterrés. En revanche les eaux de ruissellement des voiries et espaces associés s'écouleront au fil d'eau.

Concernant les pôles hébergement et piscine, le réseau eaux pluviales sera dirigé vers le bassin de stockage « piscine »



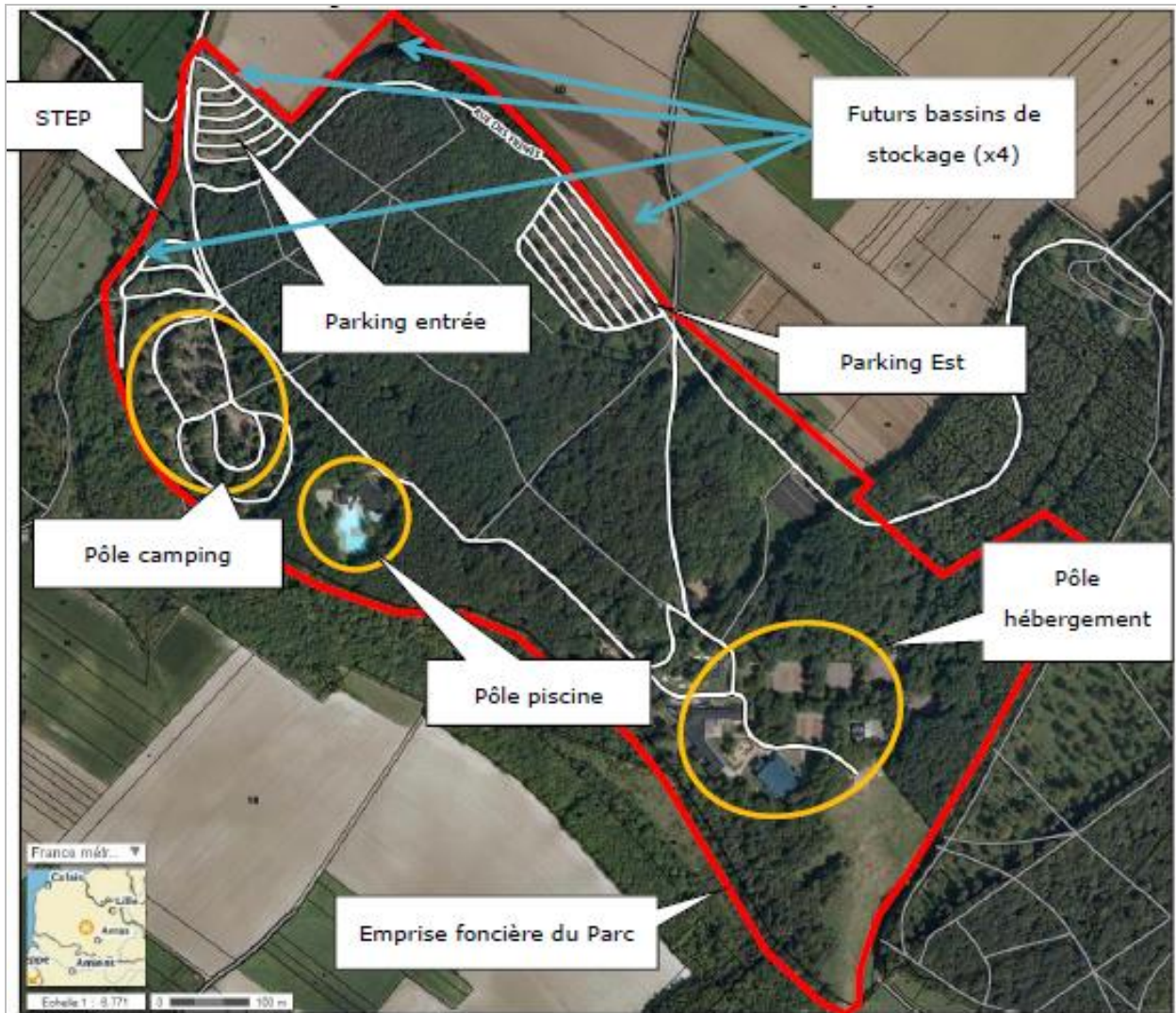


Figure 2: plan général du parc et des installations

b) Les bassins versants :

• **BV1** :

Les eaux pluviales du BV1 (13,7 ha) ruissellent directement vers le point bas à l'intersection de la rue des Fresnes et du chemin rural de Lens et sont collectées dans un petit bassin (75 m<sup>2</sup> en haut du talus). Lors d'évènements pluviométriques intenses, les eaux ruissellent le long du chemin rural de Lens vers la RD301.

Le projet prévoit de diriger ces eaux vers le bassin cascade « Est » avec surverse vers le bassin de stockage « Bois » via un fossé de liaison.

• **BV2 :**

Les eaux de ce bassin de 5,9 ha ruissellent vers un bassin allongé, assimilé à un fossé, situé le long de la rue des Fresnes (superficie en haut de 190 m<sup>2</sup> et en fond de 75 m<sup>2</sup>). En cas de pluies intenses, le bassin sature et les eaux ruissellent par surverse vers les parcelles agricoles « le champ potier » puis le long du chemin rural en direction de la RD301

Comme pour le BV1, les eaux doivent être dirigées vers les bassins de stockage « Est » et « Bois »

• **BV3 :**

Le ruissellement de ce bassin de 10,6 ha est actuellement collecté par un fossé longitudinal à la rue des Fresnes. Le fossé est partiellement comblé et une canalisation permet le franchissement de la rue. Au final, les eaux s'écoulent vers les parcelles boisées et agricoles situées plus au Nord.

Le projet prévoit de diriger ces eaux vers le bassin de stockage « Bois »

• **BV4 :**

Les eaux de ce bassin de 2 ha sont dirigées vers les 2 fossés longitudinaux au chemin rural de Rebreuve en direction de la RD301. Des débordements de fossés et franchissements de voirie sont signalés.

A l'avenir, ces eaux seront stockées dans les bassins de stockage en cascade « entrée »

• **BV5 :**

Les eaux pluviales de ce bassin de 5 000 m<sup>2</sup> alimenté par les toitures d'une partie du pôle hébergement et du pôle piscine sont envoyées dans le réseau des eaux usées.

Ce réseau sera déconnecté de la STEP de Rebreuve et dirigé vers le bassin d'infiltration « piscine ».





L'entretien sera réalisé par du personnel formé spécifiquement, connaissant les consignes d'intervention en cas de pollution accidentelle. Un cahier d'entretien sera tenu à jour, sur lequel figure la programmation des opérations, les observations résultant des entretiens réalisés ainsi que les quantités et la destination des produits évacués.

Toutes les matières décantées récupérées feront l'objet d'analyses pour déterminer leur destination finale en fonction de la réglementation en vigueur à la date du curage.

Un plan d'intervention, en cas de pollution accidentelle, sera élaboré par le pétitionnaire. Il intégrera les indications suivantes :

- ▶ Modalités de l'identification de l'accident avec rappel des consignes de sécurité,
- ▶ La liste des personnes et autorités à prévenir dans l'ordre de priorité,
- ▶ L'inventaire des moyens d'action et les indications pour leur mise en œuvre.

## **2-4 Composition du dossier**

Le dossier, soumis à l'enquête publique de demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau par le conseil départemental du Pas-de-Calais, en vue de la mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Olhain, est accessible à la compréhension de tous.

Ce dossier comprend :

- Le dossier de demande d'autorisation Loi sur l'eau contenant un résumé non technique,
- L'annexe 1 : plan des bassins versants et des écoulements,
- L'annexe 2 : Plans des bassins,
- L'annexe 3 : L'étude géotechnique,
- L'annexe 4 : L'expertise d'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique,
- 3 notes complémentaires au dossier, en date de mai 2016, septembre 2016 et septembre 2017,
- L'avis de la commission locale de l'eau - SAGE (schéma aménagement et gestion des eaux) de la Lys,
- L'avis de l'ARS (agence régionale de la santé),
- 2 attestations de propriétaires autorisant la surverse des eaux pluviales sur leurs parcelles agricoles,



- Un registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations du public.

## **2-5 Avis des Autorités**

Le dossier soumis à la présente enquête a été considéré comme complet et régulier par monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et a reçu un avis favorable des services de l'ARS du Pas-de-Calais et du SAGE de la Lys.

## **III INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'opération, pour laquelle est réalisé ce dossier d'autorisation « loi sur l'eau », n'est pas soumise à étude d'impact aux termes des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Les incidences du projet sur l'environnement ont cependant fait l'objet d'une étude et de propositions de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

### **3-1 La topographie, le sol et le sous-sol**

Dans le cas du projet, le seul impact envisageable sur le sol est dû aux opérations de terrassement pour la création des bassins de stockage. Les travaux interviennent dans une zone où les formations géologiques rencontrées ne présentent pas d'intérêt spécifique.

Les déblais et remblais rendus nécessaires seront gérés de façon à atteindre au plus près un équilibre des deux. Le positionnement des bassins et des cheminements hydrauliques a été étudié de manière à profiter au maximum de la configuration topographique des terrains.

Hormis au niveau des bassins de stockage où les mouvements de terre seront conséquents, il n'y aura pas d'impact significatif sur le sous-sol.

### **3-2 Les écoulements**

Aucune imperméabilisation supplémentaire n'est envisagée, ce qui n'augmentera pas les débits et volumes ruisselés. Aucune modification du tracé des écoulements superficiels n'est prévue. Les eaux de ruissellement des bassins versants seront captées par des ouvrages surfaciques (fossé, bouche d'égout) vers les lieux de stockage.

L'apport d'eau sera géré par des ouvrages hydrauliques pluviaux sur site avant restitution au milieu souterrain et superficiel. Une gestion qualitative et

quantitative permettra d'écrêter les débits de pointe des bassins versants et de maîtriser le ruissellement.

Afin de respecter au maximum les écoulements souterrains, les eaux pluviales collectées seront, au maximum, infiltrées dans les terrains superficiels (BV1, BV2, BV3 et BV5). Seuls les bassins de stockage en cascade « entrée » rejettent en débit de fuite vers le fossé de la voie d'accès du parc.

Les eaux (chlorées) de renouvellement de piscine infiltrées au droit du bassin « piscine » peuvent avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines. 50 m<sup>3</sup> de cette eau seront rejetés journalièrement pendant 30 jours durant la période estivale et une vidange annuelle d'avant saison est envisagée. Un dispositif de déchloration avec asservissement au débit et à la concentration en chlore devra être mis en place à l'aval de la piscine afin de traiter ces eaux de renouvellement.

### **3-3 Les mesures compensatoires**

Les mesures compensatoires découlant de pollution pouvant impacter la qualité de l'eau sont de l'unique responsabilité du pétitionnaire : la maison du département infrastructures de l'Artois. L'aspect qualitatif est assuré de la manière suivante, en rapport aux différents types de pollution :

◇ Pollution chronique (Principalement due à la circulation et au stationnement des véhicules sur la chaussée, notamment aux produits émis par leurs échappements) :

Elle doit être retenue pour la quasi-totalité dans les bassins de stockage.

◇ Pollution saisonnière (sels provenant des salages et produits phytosanitaires) :

Le sel étant un produit soluble et non décantable, les risques de pollution seront réduits par l'application de règle d'utilisation comme le salage préventif avec de faibles quantités de produit peu concentré sur uniquement les voies principales. Quand le salage s'avère nécessaire, utilisation de saumure plutôt que de chlorure de sodium. Dans le même esprit le lessivage des produits phytosanitaires sera réduit en minimisant l'utilisation de ces produits, en utilisant des produits biodégradables, en respectant les dosages et en suspendant leur usage durant les pluies et période de sécheresse.

◇ Pollution de chantier

Le pétitionnaire veillera à ce que toutes les précautions énoncées dans le dossier loi sur l'eau soient reprises dans les prescriptions particulières environnementales imposées à l'entreprise qui réalisera les travaux.

Enfin, les plantations d'arbres, arbustes et espaces végétalisés (paysagement des bassins) permettront la compensation des pertes écologiques éventuellement

liées aux emprises des travaux. La zone de travaux n'est cependant pas considérée comme une zone naturelle d'intérêt reconnue.

### **3-4 Compatibilité du projet avec le S.D.A.G.E et le SAGE**

Maisnil-les-Ruitz et Rebreuve-Ranchicourt sont concernés par le SAGE Lys (approuvé en août 2010) et le SDAGE Artois Picardie 2016-2021 adopté le 16 octobre 2015

La lutte contre les inondations, la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales de ruissellement constituent une préconisation générale édictée par le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE Lys. Compte tenu des dispositions d'assainissement pluviales mises en œuvre et des résultats attendus en termes de traitement qualitatif et quantitatif, le projet est compatible avec ces deux organismes.

Un courrier du SAGE Lys, en date du 15 juillet 2016, adressé à Madame la Préfète du Pas-de-Calais confirme la compatibilité du projet avec le SAGE Lys. Cette lettre figure dans le dossier mis à la disposition du public.

### **3-5 Compatibilité du projet avec le PLU de Maisnil-les-Ruitz**

L'emprise du parc d'Olhain est classé en zone N (naturelle) et A (agricole) sur le plan local d'urbanisme de la commune de Maisnil-les-Ruitz (approuvé le 30/09/2010).

Les ouvrages pluviaux projetés sont exclus des périmètres « espaces boisés classés » qui interdisent tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

En revanche les bassins de stockage en cascade « entrée » sont concernés pas un alignement d'arbres protégés. Tous travaux, modifiant ou supprimant un élément de paysage naturel identifié dans le PLU, doit faire l'objet d'une déclaration préalable et tout élément supprimé après cette déclaration doit être remplacé.

## **IV ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.**

### **4-1 Désignation du Commissaire Enquêteur.**

Par décision n° E17000142 /59 du 2 octobre 2017 le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Philippe COULON comme commissaire enquêteur pour réaliser l'enquête publique, objet du présent rapport.

Une copie de la décision figure en annexe.

## **4-2 Modalités de l'enquête publique.**

Dès la réception de l'avis de désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec Madame Amélie CARLE de la Préfecture d'Arras afin de s'entretenir sur les modalités de l'enquête et de convenir des dates de permanence et de la durée de l'enquête. Celle-ci se déroulera durant 19 jours, du 13 novembre 2017 au le 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus, le siège étant la mairie de Maisnil-les-Ruitz. L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités a été signé le 13 octobre 2017.

Madame CARLE a transmis au commissaire enquêteur le dossier complet sous forme numérique et papier ainsi que l'arrêté préfectoral et 2 registres d'enquête destinés aux mairies de Maisnil-les-ruitz et Rebreuve-Ranchicourt.

L'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été vérifié dans les mairies de Maisnil-les-Ruitz et Rebreuve-Ranchicourt le lundi 30 octobre 2017. Les registres d'enquête cotés et paraphés ont été déposés à cette occasion afin qu'ils soient à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête. Dans le même temps, les conditions matérielles de réception du public ont été abordées.

Ce même jour, un transport était effectué jusqu'au parc d'Olhain où était constaté la présence des affiches réglementaires à l'entrée du parc, sur le panneau d'information du parking ainsi qu'aux entrées du bar restaurant et de l'accueil.

## **4-3 Information du public.**

La publicité a été effectuée selon la procédure prévue pour ce type d'enquête. Toutes les dispositions réglementaires ont été respectées.

Le public a été informé de sa possibilité de consigner ses réclamations et observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Maisnil-les-Ruitz et Rebreuve-Ranchicourt, de les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Maisnil-les-Ruitz ou d'être envoyées par courrier électronique sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)) à la rubrique « publications/consultations du public/Enquêtes publiques/Eau/Mise en conformité des la gestion des eaux pluviales du parc d'Olhain » durant toute la durée de l'enquête.

### Affichage :

Conformément à la réglementation, l'arrêté d'ouverture d'enquête a été affiché au moins quinze jours avant le début de celle-ci dans les mairies de Maisnil-les-Ruitz, Rebreuve-Ranchicourt et au parc d'Olhain.



### Insertions dans la presse :

1<sup>ère</sup> insertion le 26 octobre 2017 dans la « Voix du Nord » et dans « l'Avenir de l'Artois »

2<sup>ème</sup> insertion le 16 novembre 2017 dans la « Voix du Nord » et dans « l'Avenir de l'Artois ».

### Autres moyens d'informations du public :

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique désignée ci-avant. Et à partir d'un poste informatique de la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/BICUPE/SUP) sis rue Ferdinand Buisson 62 000 Arras du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

L'arrêté d'enquête publique est également publié sur le site internet de la commune de Maisnil-les-Ruitz à la rubrique « les dernières actus »

## **4-4 Déroulement de l'enquête publique**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais daté du 13 octobre 2017, l'enquête publique s'est déroulée du 13 novembre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, au sein de la mairie de Maisnil-les-Ruitz.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux jours, heures et lieux prescrits par l'article 8 de l'arrêté. Les quatre permanences ont été tenues les :

- Lundi 13 novembre 2017 de 10h 00 à 12h 00 (mairie Maisnil-les-Ruitz)
- Mardi 21 novembre 2017 de 09h 00 à 12h 00 (mairie Rebreuve-Ranchicourt)
- Lundi 27 novembre 2017 de 14h 30 à 17h 30 (mairie Rebreuve-Ranchicourt)
- Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 de 13h 30 à 16h 30 (mairie Maisnil-les-Ruitz)

Le commissaire enquêteur a été installé dans les salles du conseil des Mairies, suffisamment vastes pour recevoir sans difficulté les personnes, accessible à tous les publics et permettant de respecter les règles de confidentialité.

Un exemplaire complet du dossier ainsi que le registre côté et paraphé ont été mis à la disposition du public dans chacune des mairies, aux jours et heures d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Il en était de même sur le site internet mis en place par les services de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Un registre dématérialisé, accessible à tout moment, permettant de recueillir les observations ou réclamations par voie informatique était également ouvert par la préfecture du Pas-de-Calais à compter du jour d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa fermeture.

#### **4-5 Les actions menées par le Commissaire Enquêteur**

A la suite de la désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif, un contact a rapidement eu lieu avec madame Amélie CARLE de la préfecture du Pas-de-Calais pour une présentation générale du projet et décider des lieux, dates des permanences ainsi que des modalités du déroulement de l'enquête.

Après un premier examen du dossier et avant l'ouverture de l'enquête au public, une série de questions que se posait le commissaire enquêteur a été envoyée à monsieur JUDE Philippe à la MDIA. Ces questions ont été transmises au bureau d'études mais les réponses ne sont parvenues au commissaire enquêteur que durant l'ouverture de l'enquête au public. Ces questions seront reprises dans le procès verbal de synthèse.

Une vérification de l'affichage a été effectuée le 30 octobre 2017 ainsi qu'une visite du territoire concerné.

#### **4-6 Climat de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée sans aucun incident et dans la sérénité.

Les locaux étaient parfaitement adaptés à la réception du public et au travail du Commissaire Enquêteur.

L'organisation mise en place par les services des mairies de Maisnil-les-Ruitz et Rebreuve-Ranchicourt a permis un bon déroulement de l'enquête.

L'Arrêté du Préfet du Pas de Calais a été respecté en tous points.

Les 2 personnes qui se sont déplacées ont été reçues et renseignées en toute conformité. Les rencontres ont eu lieu sans esprit polémique et dans une optique constructive visant soit à obtenir des informations, soit à faire évoluer les modalités prescrites par le projet de modification.

Une observation a été rédigée sur le registre déposé en mairie de Rebreuve Ranchicourt. Aucune observation écrite n'a été enregistrée sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Maisnil-les-Ruitz, ni sur le registre dématérialisé mis en place par la Préfecture du Pas-de-Calais. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

## **4-7 Clôture de l'enquête.**

Les registres d'enquête ont été clôturés à la fin de l'enquête, le 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 16h 30 concernant celui de Maisnil les Ruitz, à 17h 00 pour celui de Rebreuve-Ranchicourt et pris en charge par le commissaire enquêteur.

Les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document distinct

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais est destinataire du dossier complet y compris des registres d'observations et des pièces annexes, du rapport d'enquête et des conclusions et avis.

Les copies intégrales du rapport d'enquête publique et des conclusions sont adressées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

## **V ANALYSE DES OBSERVATIONS.**

### **5-1 Déroulement des permanences**

Lors de la première permanence, le 13 novembre, à la mairie de Maisnil-les-Ruitz, aucune personne ne s'est présentée. Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir du dossier avec Monsieur le maire. Celui-ci expliquait sa satisfaction de l'avancée du dossier. Il précisait que ce problème de gestion des eaux pluviales était évoqué depuis 1972 et indiquait que sa commune était victime d'inondations lors d'importantes pluies ou d'orages. La dernière remonte au 29 mai 2016 et la commune a d'ailleurs été reconnue en état de catastrophe naturelle (Parution au J.O. du 16 juin 2016).

La seconde permanence en la mairie de Rebreuve-Ranchicourt n'a pas été beaucoup plus fréquentée. Seul, monsieur Bachelet, adjoint au maire est venu faire part verbalement de petites contrariétés concernant le manque de précisions au sujet d'éventuelles pollutions aux hydrocarbures dues au grand nombre de véhicules se rendant au parc. Cette inquiétude étant liée à la présence sur sa commune d'un captage d'alimentation en eau potable publique.

La troisième permanence, à Rebreuve-Ranchicourt, s'est déroulée sans que personne ne se soit présentée. Le registre d'enquête était également vierge.

La dernière permanence qui s'est tenue à Maisnil-Les-Ruitz n'a pas obtenu plus d'intérêt pour le public puisque aucune personne ne s'est présentée. Le commissaire enquêteur a pu constater que le registre était vierge de toute observation. Aucun courrier n'était adressé à son intention.

A l'issue de cette dernière permanence, un transport à la mairie de Rebreuve Ranchicourt était effectué dans le but de récupérer le registre d'enquête et le dossier.

Une observation avait été consignée sur le registre par monsieur Philippe MILESZYK, maire de la commune retranscrite intégralement comme suit :

*« Il existe une ancienne canalisation d'eaux usées qui va de la base de loisirs à la station d'épuration de Rebreuve-Ranchicourt. Une partie de cette canalisation est utilisée par quelques logements + mairie école de RR et sera raccordée à la nouvelle station d'épuration. Il est donc important de veiller à ce qu'aucune eau pluviale ne vienne se mélanger aux eaux usées. »*

Le commissaire enquêteur suppose que le manque d'intérêt manifesté par le public est lié aux faits que le projet ne concerne que le parc d'Olhain et que les structures envisagées sont strictement circonscrites dans ce périmètre.

Le procès verbal de synthèse adressé à la MDIA contient par conséquent cette observation et les questions dont le commissaire enquêteur souhaite obtenir les réponses avant de rédiger ses conclusions :

## **5-2 Réponse du pétitionnaire aux questions contenues dans le procès verbal de synthèse :**

Pour donner suite à l'envoi du procès verbal de synthèse (annexé au présent), le 4 décembre 2017, Monsieur Jude chef de bureau a transmis par mail, le 7 décembre 2017, une réponse retranscrite ci-après en couleur bleue :

Observation de Mr le maire de Rebreuve-Ranchicourt :

*« Il existe une ancienne canalisation d'eaux usées qui va de la base de loisirs à la station d'épuration de Rebreuve-Ranchicourt. Une partie de cette canalisation est utilisée par quelques logements + mairie école de RR et sera raccordée à la nouvelle station d'épuration. Il est donc important de veiller à ce qu'aucune eau pluviale ne vienne se mélanger aux eaux usées »*

A ce jour, cette ancienne canalisation EU (eaux usées) sert aujourd'hui au renouvellement des eaux de piscine et vidange (1 fois par an). Il n'y a pas d'eaux pluviales dans cette canalisation. De même, le Parc d'Olhain est aujourd'hui équipé d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux, avec un nouveau réseau unitaire d'eaux usées.

D'ailleurs, la station de Rebreuve-Ranchicourt, propriété du Département, sera à terme démolie et débarrassée.

Le commissaire enquêteur remarque que le projet mentionne l'utilisation des anciennes canalisations d'eaux usées pour acheminer les eaux pluviales vers les réservoirs et non pas vers l'ancienne STEP située sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt.



- Pourriez-vous m'indiquer quel est le système d'assainissement retenu pour obtenir une meilleure qualité d'eau rejetée ? Est-il prévu un organisme de contrôle ?

Pour les eaux usées (WC, douche, pédiluve,...) : traitement des eaux usées par la station d'épuration de type filtres plantés de roseaux d'une capacité nominale de 650 Equivalents Habitants.

Pour les eaux pluviales : traitement par décantation et filtration au sein de ouvrages hydrauliques pluviaux de type « noue » et « bassin à ciel ouvert ». Le sous-sol assure également via un processus biologique et bactérien une épuration complémentaire des eaux avant infiltration.

Toutes les opérations d'entretien (observations formulées, les quantités et la destination des produits évacués) seront consignées dans un cahier d'entretien. Ce cahier d'entretien sera tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau.

- Quel procédé sera utilisé pour la déchloration de l'eau de piscine, où se trouvera l'installation ? Qui s'occupera de la maintenance et du contrôle ?

A ce stade du projet le dispositif de déchloration retenu pour les eaux de vidange de la piscine est la neutralisation du Chlore par adjonction de bisulfite de sodium (Déchloration chimique).

Notons également une déchloration supplémentaire naturelle par volatisation du chlore dans le bassin de gestion EP piscine.

- Il semble que le réseau actuel des eaux usées de la piscine sera détourné pour servir au transport des eaux pluviales et eaux de la piscine déchlorée. Comment seront acheminées les eaux usées de la piscine (pédiluve, toilettes, douches etc...) vers la STEP ?

Le réseau d'assainissement séparatif existant (qui collecte des eaux usées de la piscine vers la station de capacité 650 EH) achemine déjà les eaux usées vers la STEP (voir plan masse réseaux en pièce jointe). Les travaux de déconnection et de raccordement ont été réalisés lors de la construction du réseau EU de la STEP. L'ancien réseau EU est reconverti en réseaux EP vers le bassin de stockage Piscine. Ce réseau reçoit maintenant uniquement les eaux de vidange et de renouvellement des eaux de piscine.

- Le bassin "entrée" du projet est concerné par un alignement d'arbres protégés. Une déclaration préalable doit être effectuée auprès de la commune de Maisnil les Ruitz. A-t-elle été faite ?

Une demande de déclaration préalable sera effectuée auprès de la commune de Maisnil les Ruitz avant le démarrage des travaux.

- Page 47 du dossier, il est indiqué que des zones inondées ont été répertoriées dans 2 secteurs de Maisnil les Ruitz (centre ancien et rue du Bacquet). En page 67, il est indiqué que la population aux alentours du parc n'est pas touchée par les inondations. Serait-il possible d'obtenir un éclaircissement concernant ces 2 points de vue ?

Il s'agit de données bibliographiques du TRI de Béthune Armentières. Bien que des ZIC soient identifiées à Maisnil les Ruitz, le TRI nous informe que la population n'est pas touchée par les inondations.

A l'état futur, les bassins de stockage eaux pluviales du Parc Départemental ne pourront avoir qu'un effet bénéfique sur le régime d'écoulement des eaux superficielles.

Le commissaire enquêteur indique que la commune de Maisnil les Ruitz a fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle en 2016. Un extrait du journal officiel la concernant est annexé au présent.

- Les bassins de stockage situés à l'aval des aires de stationnement (bassins en cascade « Entrée » et « Est » seront-ils équipés de dispositifs permettant d'isoler hydrauliquement les différents bassins afin de circonscrire une éventuelle pollution accidentelle d'hydrocarbures (notamment provenant des parkings couverts de plus de 50 véhicules) comme le préconise l'expert hydrogéologue ?

Dans notre DCE, nous installerons comme nous l'avait rappelé l'expert hydrogéologue, des dispositifs permettant d'isoler hydrauliquement les différents bassins afin d'éviter une pollution accidentelle d'hydrocarbures.

**Acte est pris des réponses fournies par le responsable du projet à la Maison du Département Infrastructures de l'Artois et de ses engagements.**

## **VI TERME DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et en toute sérénité. Je tiens à remercier toutes les personnes ayant contribué au bon déroulement de celle-ci ; madame CARLE de la préfecture du Pas-de-Calais, le personnel des mairies de Maisnil-les-Ruitz et Rebreuve-Ranchicourt et monsieur Jude du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Fait à LAMBERSART, le 14 décembre 2017

Le Commissaire Enquêteur

Philippe COULON

## **ANNEXES**

- 1) La décision de désignation du commissaire enquêteur
- 2) L'arrête du préfet de la préfecture du Pas de Calais
- 3) Parutions (première) de l'annonce d'ouverture d'enquête
- 4) Parutions (seconde) de l'annonce du déroulement de l'enquête
- 5) Extrait du journal officiel
- 6) Rapport de Synthèse
- 7) Délibération conseil municipal de Maisnil-les-Ruitz

## ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

02/10/2017

N° E17000142 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision désignation du commissaire

Vu enregistrée le 02 octobre 2017, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande présentée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, MDADT de l'Artois, concernant la mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Olhain situé sur le territoire des communes de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Philippe COULON, commandant de police, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, au Conseil Départemental du Pas-de-Calais, MDADT de l'Artois et à Monsieur Philippe COULON.

Fait à Lille, le 02 octobre 2017

Le Président,



*O. Couvert-Castéra*

Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
Le greffier,

*[Signature]*



## ANNEXE 2



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DCPPAT-BICUPE-SUP-AC-2017

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

#### COMMUNES DE MAISNIL-LES-RUITZ ET REBREUVE-RANCHICOURT

#### MISE EN CONFORMITÉ DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PARC D'OLHAIN

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et en particulier son article 15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le dossier de demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (Livre II Chapitre IV de la partie réglementaire du code de l'environnement), comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur (avant le 1<sup>er</sup> mars 2017), déposé par le Département du Pas-de-Calais, en vue de la mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Olhain, sur le territoire des communes de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT ;

VU le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 10 avril 2017, mentionnant la complétude ainsi que la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9  
Tél. 03.21.21.20.00 - [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)  
1/5

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Olhain ».

#### **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ (1 Grand'Place – 62 620).

Par décision n°E17000142/59 du 2 octobre 2017, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Philippe COULON, commandant de police, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABLE DU PROJET**

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées au :

Département du Pas-de-Calais  
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de l'Artois  
33 Boulevard Lesage  
62149 CAMBRIN  
tél : 03 21 25 18 93  
mail : [jude.philippe@pasdecalais.fr](mailto:jude.philippe@pasdecalais.fr) et [b.robart@urbycom.fr](mailto:b.robart@urbycom.fr)

#### **ARTICLE 6 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit :

- MAISNIL-LES-RUITZ : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 10h00 à 12h00 / Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi de 13h30 à 17h30 / Vendredi de 13h30 à 16h30 ;
- REBREUVE-RANCHICOURT : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 17 h00 à 18 h 30 et le mercredi de 10 h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Olhain ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

#### **ARTICLE 7 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public rappelés au premier alinéa de l'article 6.

#### **ARTICLE 8 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 13 novembre 2017 de 10h00 à 12h00, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ ;
- le mardi 21 novembre 2017 de 9h00 à 12h00, en mairie de REBREUVE-RANCHICOURT ;
- le lundi 27 novembre 2017 de 14h30 à 17h30, en mairie de REBREUVE-RANCHICOURT ;
- le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 de 13h30 à 16h30, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ.

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

– soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, comme indiqué à l'article 7 ;

– soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ, lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie ;

– soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Olhain », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ». Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ.

#### **ARTICLE 9 : DÉLIBÉRATION**

Les conseils municipaux de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT donneront leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

#### **ARTICLE 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les Maires des communes de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT transmettront, sans délai, les registres d'enquête au commissaire enquêteur, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, pour transmettre, au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Olhain ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

#### **ARTICLE 12 : DÉCISION**

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau.

#### **ARTICLE 13 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, les Maires des communes de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **13 OCT. 2017**

Pour le Préfet,  
le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI

*Copie pour information à :*

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SDE/GUPE) ;
- Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.



# ANNEXE 3

LA VOIX DU NORD JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

Carnets et avis 23

### Avis de décès

Savy-Berlette

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

## Madame Yolande BILOT

née DECROIX

survenue à Savy-Berlette, le mercredi 15 novembre 2017, à l'âge de 91 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 18 novembre 2017, à 10 h 30, en l'église Saint-Martin de Savy-Berlette, où l'on se réunira à 10 heures, suivie de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le caveau de famille. L'offrande tendra lieu de condoléances.

De la part de :

Monsieur François BILOT (r), son époux  
Francis (r) et Marcelle BILOT-BOUTHIEM,  
Bernard et Yasmia BILOT-BOURAKAR,  
Alain BILOT (r),  
Pascal (r) et Philippe (r) SALON-BILOT,  
Bertrand et Catherine (r) BILOT-WISSOCOQ,  
François BILOT,  
Dominique et Dany BILOT-RICHEBÉ,  
ses enfants  
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,  
Sa belle-sœur,  
Ses neveux et nièces,  
Toute la famille,

Tout le personnel soignant.

Dans l'attente des funérailles, Madame BILOT repose à son domicile, au 12, rue de Marsais à Savy-Berlette (62690), où la famille recevra les visites de 16 heures à 19 heures.

Pompes Funèbres JONATHAN DIEVAL

62127 TINQUES - Hab. n° 2014-62-0008 © 06.33.69.29.22

Monsieur et Madame LADERRIERE-FLAMENT, ses enfants

Et toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

## Madame Irène LADERRIERE

née DESHORTIES

survenue à Divion, le lundi 13 novembre 2017 à l'âge de 95 ans.

Les funérailles civiles auront lieu le vendredi 17 novembre 2017 à 10 heures, au cimetière de Estrée-Cauchy.

Réunion au cimetière à 9 h 45.

Dans l'attente des funérailles, Madame Irène LADERRIERE repose au funérarium des pompes funèbres Eddy Buriez, salon Camélia, 19 rue d'Hailloucourt à Barlin (62620).

La famille recevra de 15 heures à 18 heures.

Ni plaques, ni fleurs artificielles s'il vous plaît.

Vous pouvez déposer vos condoléances à la famille sur [www.pompes-funebres-buriez.fr](http://www.pompes-funebres-buriez.fr), espace condoléances en ligne.

Le choix funéraire Eddy BURIEZ

BRUAY-LA-BUISSIERE © 03.21.62.41.00

BARLIN © 03.21.25.93.05

### Remerciements

Lesbœufs (80)

Toute la famille vous remercie du fond du cœur pour les preuves de sympathie et d'affection que vous lui avez témoignées lors du décès de

## Monsieur Charles CARPENTIER

par un message d'amitié, des envois de fleurs, votre présence aux funérailles et par vos pensées.

PF Dessain - Le Choix Funéraire - Bapume © 03.21.07.11.68

Périgueux (24)

Nicolas BLONDEL  
Maison, Titouan, Malo,  
M. et Mme Michel-Antoine LYNCH,  
ses parents, leurs enfants et petits-enfants  
M. et Mme Jean-Claude BLONDEL,  
ses beaux-parents et leurs enfants  
La famille LYNCH,  
La famille BLONDEL,

très touchés par les innombrables marques de sympathie et d'amitiés qui leur ont été témoignées lors du décès de

## Caroline BLONDEL

née LYNCH

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, vous prient de bien vouloir trouver ici, l'expression de leurs sincères remerciements. Tout simplement merci pour Caroline.

Pompes Funèbres AOUTAINE  
Jartjoux - route de Paris - 24790 CHAMPEVINEL  
© 05.53.07.66.31

### ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2016 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.

Prix Unitaire lit à lit en par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

### Enquêtes publiques

#### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSESÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### COMMUNES DE MAISNIL-LES-RUITZ ET REBREUVE-RANCHICOURT

MISE EN CONFORMITÉ DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 9 novembre 2017, une enquête publique relative à la mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Olhain, sur le territoire des communes de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, aura lieu pendant 19 jours consécutifs, du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017 inclus. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau présentée par le Département du Pas-de-Calais. Elle se déroulera sur le territoire des communes de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ (1) Grandeur - 62 620.

Monsieur Philippe COULON, commandant de police, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.  
En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interdiction de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit :  
• MAISNIL-LES-RUITZ : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 10h00 à 12h00  
Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi de 13h30 à 17h30 / Vendredi de 13h30 à 16h30  
• REBREUVE-RANCHICOURT : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 17 h00 à 18 h 30 et le mercredi de 10 h00 à 12h00

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : "Participatif / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Olhain".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DDPAP/BIUCPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 028 ARRAS Cedex 01) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les soumettant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante, en cliquant sur le bouton "Réagir à cet article" : "Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique) ainsi qu'au siège de l'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 13 novembre 2017 de 10h00 à 12h00, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ ;
- le mardi 21 novembre 2017 de 9h00 à 12h00, en mairie de REBREUVE-RANCHICOURT ;
- le mardi 27 novembre 2017 de 14h30 à 17h30, en mairie de REBREUVE-RANCHICOURT ;
- le vendredi 1er décembre 2017 de 13h30 à 16h30, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées au Département du Pas-de-Calais - Maison du Développement, Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de l'Artois - 23 Boulevard Lesage - 62149 CAMBRIN / tél : 03 21 25 18 93 email : [jefe.pdp@pasdecalais.fr](mailto:jefe.pdp@pasdecalais.fr) et [brunhild@voixnord.fr](mailto:brunhild@voixnord.fr)

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour le transmettre, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation.

#### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSESÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES D'ACQUIN-WESTBECOURT,  
AFFRINGUES, BAYENHEM-LES-SENGHIEH, BÉLOUIN, BOISDINGHEM,  
BOULVINGHEM, CLEY, COULOMBY, DORÈME, ELBES, ESCOURVES, LEFINGHEM,  
LEULINGHEM, LUMBRES, NELLE-LES-BÉLOUIN, OUVÉ-WIRCOU, PHÈM, QUELÈMES,  
QUERCAMP, THÉMI-L'ÉVÊQUE, SEINGHEM, SETOULES, VAUDRINGHEM,  
WAVRANS SUR L'AA, WISMES, WISQUES ET ZUDAUSQUES

#### PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS

DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET  
PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 9 novembre 2017, une enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général du projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, présentée par la Communauté de communes du pays de Lumbres, aura lieu, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 4 décembre au mardi 19 décembre 2017 inclus. Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes d'ACQUIN-WESTBECOURT, AFFRINGUES, BAYENHEM-LES-SENGHIEH, BÉLOUIN, BOISDINGHEM, BOULVINGHEM, CLEY, COULOMBY, DORÈME, ELBES, ESCOURVES, LEFINGHEM, LEULINGHEM, LUMBRES, NELLE-LES-BÉLOUIN, OUVÉ-WIRCOU, PHÈM, QUELÈMES, QUERCAMP, THÉMI-L'ÉVÊQUE, SEINGHEM, SETOULES, VAUDRINGHEM, WAVRANS SUR L'AA, WISMES, WISQUES ET ZUDAUSQUES.

Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté de communes du pays de Lumbres. Monsieur Marc LEROY, premier clerc de notaire, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairie des communes susdites, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit à Acquin-Westbecourt le mardi de 14h à 18h30 et le jeudi de 14h à 18h ; à Affringues le mardi de 18h30 à 19h30 et le vendredi de 11h à 12h ; à Bayenhem-les-Senghieh le mardi de 18h30 à 19h30 et le vendredi de 14h à 18h ; à Beldouin le mardi de 18h30 à 19h30 et le vendredi de 14h à 18h ; à Bouvignhem le mardi et vendredi de 18h à 19h ; à Cley le mardi de 18h à 19h, le jeudi de 18h30 à 19h30 et le vendredi de 13h30 à 15h30 ; à Coulomb le mardi de 18h30 à 19h30 et le samedi de 18h30 à 19h30 ; à Dorème le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h et le mardi de 9h à 12h et de 18h30 à 19h ; à Elbes le mardi, jeudi et vendredi de 18h à 18h30 ; à Escurves du lundi au vendredi de 14h à 17h à 17h, le samedi de 9h à 12h ; à Leulignhem le mardi de 18h30 à 19h30 et le jeudi de 18h à 19h ; à Leulignhem le mardi de 18h30 à 19h30 et le vendredi de 14h à 18h ; à Lumbres du lundi au jeudi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h45, le vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h ; à Nelles-les-Béouin le mardi au vendredi de 9h à 11 et de 17h à 19h et le samedi de 10h à 12h ; à Ouve-Wircou le mercredi de 14h à 16h et le vendredi de 18h30 à 19h30 ; à Phém le mardi de 17h30 à 18h30, le mercredi de 10h à 12h et le jeudi de 15h à 17h ; à Quèlèmes le lundi de 10h à 12h, le mercredi de 10h à 19h et le vendredi de 10h à 19h ; à Quercamp le mercredi de 14h à 17h30 et le vendredi de 10h à 19h30 ; à Seinghem le mardi de 18h à 19h, le jeudi de 18h30 à 19h30 et le vendredi de 14h à 18h ; à Setoules le mardi de 17h à 19h, le mercredi de 15h à 18h et le jeudi et vendredi de 17h à 19h ; à Vaudringhem le mardi de 18h30 à 19h et le vendredi de 15h à 18h ; à Wavrans-sur-l'AA le mardi, jeudi et vendredi de 18h à 19h et le samedi et dimanche de 12h à 12h ; à Wismes le mardi et jeudi de 15h à 18h ; à Wisques le lundi et jeudi de 18h30 à 19h30 et le mardi de 18h à 19h30 le jeudi de 18h30 à 19h30 et le vendredi de 16h à 19h, ainsi qu'à la Communauté de communes du pays de Lumbres du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Artois ([www.smgua.fr/enquetes-publiques-eau](http://www.smgua.fr/enquetes-publiques-eau)) ou sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture du Pas-de-Calais (DDPAP/BIUCPE/SUP) rue Ferdinand Buisson 62028 ARRAS Cedex 01 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Les intéressés pourront soit consulter leurs observations et propositions sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté de communes du pays de Lumbres (62300) ou à l'adresse de Monsieur LEROY, premier clerc de notaire, retraité, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Communauté de communes et en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)).

Les observations et propositions électroniques réceptionnées par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- o le lundi 4 décembre 2017 de 9h à 12h en mairie de Nelles-les-Béouin ;
- o le samedi 9 décembre 2017 de 9h à 12h en mairie de Dorème ;
- o le mercredi 13 décembre 2017 de 14h à 17h à la Communauté de communes du pays de Lumbres.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Communauté de communes du pays de Lumbres - 1 chemin du Pressat à Lumbres - 64 : 03 21 94 94.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Communauté de communes et en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)).

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions de commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DDPAP/BIUCPE/SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général du projet.

142000800

LA VOIX DU NORD  
ANNONCES  
Vous vendez ?  
Profitez de l'efficacité de  
La Voix Annonces !

Enquête Publique n° E 17000142 /59 sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du parc d'Olhain sur le territoire des communes de Maisnil-les-Ruitz et Rebreuve-Ranchicourt



JEUDI  
18 NOVEMBRE 2017

# LES ANN

## ANNONCES LÉGALES



**CONSTITUTION**  
A été constitué par ASSP en date du 27/10/2017, une SASU dénommée DELSAM WORLD, siège social : 37 rue Dierville 62116 BUCQUOY. Capital 100€. Objet : Consulting B to B et formation. Durée : 99 ans. Président : DELAPORTE Sarah, 37 rue Dierville 62116 BUCQUOY. Immatriculation au RCS Arras. 141925600

**SCI L'ENVOI**  
Société civile immobilière au capital de 70000 euros  
Siège social : 31, rue de Nelles, 62129 THEROUANNE  
804 845 352 RCS Boulogne-sur-Mer  
Aux termes d'une délibération en date du 02/10/2017, l'AGE a décidé :  
1) De réduire le capital social de 70000,00 euros à 1000,00 euros par diminution du nombre de parts sociales et de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts. Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées : ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL  
Ancienne mention : Le capital social est fixé à 70000,00 euros. Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 1000,00 euros.  
2) De transférer le siège social du 31, rue de Nelles, 62129 THEROUANNE au 2, rue de la Couture, le hameau de la Tirmande, 62960 LIGNY LES AIRS à compter du 02/10/2017 et de modifier l'article 4 des statuts. En conséquence, la Société qui est immatriculée au RCS de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 804 845 352 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS d'ARRAS. La Société, constituée pour 99 années à compter du 28/08/2014, a pour objet social l'acquisition, administration et exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et un capital de 1000,00 euros composé uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Stéphane NIQUET et Mme Anne-Sophie NIQUET demeurant ensemble 2, rue de la Couture, le hameau de la Tirmande, 62960 LIGNY LES AIRS.  
Pour avis, la Gérance 141932100

PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE MAISNIL-LES-RUITZ ET REBREUVE-RANCHICOURT  
MISE EN CONFORMITE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES  
DU PARC D'OLHAIN

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 13 octobre 2017, une enquête publique relative à la mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Olhain, sur le territoire des communes de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, aura lieu pendant 19 jours consécutifs, du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017 inclus.

Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau présentée par le Département du Pas-de-Calais. Elle se déroulera sur le territoire des communes de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ (1 Grand'Place - 62 620). Monsieur Philippe COULON, commandant de police, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit :  
- MAISNIL-LES-RUITZ : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 10h00 à 12h00 / Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi de 13h30 à 17h30 / Vendredi de 13h30 à 16h30 ;  
- REBREUVE-RANCHICOURT : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 17 h00 à 18 h 30 et le mercredi de 10 h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Olhain".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/ BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 620 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article ". Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique) ainsi qu'au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 13 novembre 2017 de 10h00 à 12h00, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ ;
- le mardi 21 novembre 2017 de 9h00 à 12h00, en mairie de REBREUVE-RANCHICOURT ;
- le lundi 27 novembre 2017 de 14h30 à 17h30, en mairie de REBREUVE-RANCHICOURT ;
- le vendredi 1er décembre 2017 de 13h30 à 16h30, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ.

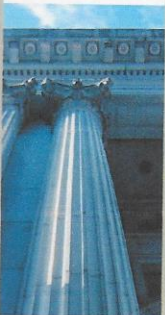
Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées au Département du Pas-de-Calais - Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de l'Artois - 33 Boulevard Lesage - 62149 CAMBRIN / tél : 03 21 25 18 93 / mail : jude.philippe@pasdecalais.fr et b.robatt@univ-com.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour le transmettre, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation.

### UNE ANNONCE LÉGALE À PUBLIER ?



Nous vous délivrons  
une attestation  
de parution par FAX  
afin d'accélérer  
vos formalités



Tél. 03.21.01.66.00  
Fax 03.21.01.66.21  
agivert@lavenirdelartois.fr

Enquête Publique n° E 17000142 /59 sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du parc d'Olhain sur le territoire des communes de Maisnil-les-Ruitz et Rebreuve-Ranchicourt



# ANNEXE 4

46

JEUDI  
26 OCTOBRE 2017

## LES ANNONCES

### ANNONCES LÉGALES



#### AVIS DE CONSTITUTION

Par A.S.S.P en date du 17/10/2017, il a été décidé de constituer une société :

**FORME :** Société par Actions Simplifiées

**OBJET :** Conseil et l'assistance simplifiées par une entité morale ou physique porteuse d'un projet afin de définir les besoins, les intervenants et les moyens à y consacrer pour aboutir à sa réalisation

**DENOMINATION :** ICI & MAINTENANT

**SIÈGE SOCIAL :** 67, rue de Meurchin (62410) WINGLES

**DURÉE :** 20 années

**CAPITAL :** 1.000 euros

**CESSIONS DE PARTS :** soumises à agrément

Présidence : Madame RICO Marie-Ange demeurant au siège et ce pour une durée indéterminée.

R.L.S ARRAS

#### CESSION DE FONDS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10.10.2017 à BERLENCOURT-LE-CAUROY, enregistré au SIE d'ARRAS le 17.10.2017 dossier 2017 31977, référence 2017 A 02748, Mr Lukasz ZUGAJ, demeurant à BERLENCOURT-LECAUROY (62810), 46 Rue du Grand Rullecourt, a vendu à la société « COZE ZUGAJ », SARL au capital de 10 000 €, ayant son siège social à ESTREE WAMIN (62810), 14 Rue d'Arras, immatriculée au RCS d'ARRAS sous le numéro 831.274.097, le fonds de commerce de bûcheron, abattage, ébranchage, élagage, débordage, nettoyage des coupes, entreprenne de travaux forestiers, vente de bois de chauffage, bois et exploités à BERLENCOURT-LECAUROY (62810), 46 Rue du Grand Rullecourt, sous le numéro SIRET 813.767.896.00019, moyennant le prix de 15 500 €. Jouissance du fonds : 01.09.2017. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la date de publication du BODACC au fonds cédé. Pour avis, la gérance.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er octobre 2017 à Vendin le Vieil, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale :** NOEMIE COIFFURE VENDIN ; **Forme sociale :** Société à responsabilité limitée ; **Siège social :** 22 Rue Gustave Lefebvre - 62880 VENDIN LE VIEIL ; **Objet social :** Coiffure ; **Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société ; **Capital social :** 500 euros ; **Gérant :** Madame SENECHAL, Noémie demeurant au 215 rue du Château - 62150 Gauchin-le-Gai ; **Immatriculation de la Société au RCS de ARRAS.** Pour avis : 1417825200

#### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** Culture Casco Distribution ; **Forme :** Société à responsabilité limitée ; **Siège social :** 66 route de Desvres 62170 BEUSSENT ; **Objet :** La Commercialisation, y compris sur foires et salons gastronomiques, de tous produits de chocolaterie, confiserie, biscuiterie, pâtisseries, boulangeries, glaces et de tous produits sucrés ; **Durée :** 90 années ; **Capital :** 1 000 euros ; **Gérance :** Marcello DI GIACOMO demeurant 6 allée Veronèse 92920 Wasquehal ; **Fabrique :** AGILE-BOUCHER demeurant 3 Rue Mégrivart 33000 Bordeaux ; **Immatriculation :** au RCS de Boulogne-sur-Mer.

Demande de déclaration d'absence de Monsieur Daniel EMERY par Monsieur Frédéric EMERY

**JUGEMENT SUR REQUÊTE DU 06 Avril 2017 (extraits)**

R.G. N°16101384 de la Première Chambre civile du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS, PRONONCE publiquement par mise à disposition au greffe,

Le Tribunal, statuant après débats tenus en chambre du conseil, en premier ressort,

Constatant que Monsieur Daniel, Félix, Henri Emery né à Arras le 29 juin 1945, de nationalité française, n'a pas réapparu depuis au cours des dernières années qui ont suivi le jugement constatant la présomption de son absence,

Déclare, absent de Monsieur Daniel, Félix, Henri Emery né à Arras le 29 juin 1945, de nationalité française ;

Ordonne la transcription du jugement à intervenir sur les registres du décès du lieu du domicile de l'absent ou de sa dernière résidence.

**Maire d'ouvrage :** Ville de Vermelles place de la République BP 4 - 62950 Vermelles tél. 03 21 64 58 10

**Mode de passation :** Procédure adaptée - de 90 k € HT

**Objet de la consultation :** Prestations d'organisation et de gestion d'activités de loisirs, d'activités pédagogiques et périscolaire

**Date et heure limite de remise des plis :** 14/11/2017 12:00

**Retrait du dossier :** https://marchespublics96260.fr/

**Renseignements complémentaires :** Commune de VERMELLES Place de la République 62950 VERMELLES. Tél. 03.21.64.58.10 mail : secretariat@maire.vermelles.fr

**Critères d'attribution :**

1) Prix des prestations : 60 % 2) Qualité de l'offre : 40 %

**Date d'envoi à la publication :** 17/10/2017

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### COMMUNES DE MAISNIL-LES-RUITZ ET REBREUVE-RANCHICOURT MISE EN CONFORMITÉ DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PARC D'OLHAIN

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 13 octobre 2017, une enquête publique relative à la mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Olhain, sur le territoire des communes de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, aura lieu pendant 19 jours consécutifs, du **lundi 13 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017 inclus**.

Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau présentée par le Département du Pas-de-Calais. Elle se déroulera sur le territoire des communes de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ (1 Grand-Place - 62 620).

Monsieur Philippe COULON, commandant de police, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit :

- MAISNIL-LES-RUITZ : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 10h00 à 12h00 / Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi de 13h30 à 17h30 / Vendredi de 13h30 à 16h30 ;
- REBREUVE-RANCHICOURT : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 17 h00 à 18 h 30 et le mercredi de 10 h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Olhain.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BIUCPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante, et cliquant sur le bouton "Réagir à cet article". Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique) ainsi qu'au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

  - \* le mardi 21 novembre 2017 de 9h00 à 12h00, en mairie de REBREUVE-RANCHICOURT ;
  - \* le mardi 27 novembre 2017 de 14h30 à 17h30, en mairie de REBREUVE-RANCHICOURT ;
  - \* le vendredi 1er décembre 2017 de 13h30 à 16h30, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées au Département du Pas-de-Calais - Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de l'Artois - 33 Boulevard Lesage - 62149 CAMBRIN / tél : 03 21 25 18 93 / mail : jude.philippe@pasdecalais.fr et b.robart@ycom.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai impartit à ce dernier pour le transmettre, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BIUCPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation.

**Communauté de communes Osartis-Marquion**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté en date du 22 septembre 2017, le Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyelles-sous-Bellone, qui aura lieu du **mardi 24 octobre au vendredi 24 octobre 2017**. M. Alain DAGET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lille.

Au terme de l'enquête, le dossier sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

- au service urbanisme de la communauté de communes, 21 rue de l'école maternelle, à Villy en Artois, le lundi 9h-12h30, 13h30-17h00 et du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- en mairie de Noyelles-sous-Bellone, 3 rue de la Mairie 62490 Noyelles-sous-Bellone, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30
- sur le site Internet de la Communauté de Communes Osartis Marquion : [www.cc-osartis.com](http://www.cc-osartis.com)

Le public pourra consigner ses observations et propositions des manières suivantes :

- Dans le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de Noyelles-sous-Bellone
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (Communauté de communes Osartis Marquion, service urbanisme, rue Jean Monet 62490 VILLY EN ARTOIS (date limite de réception des courriers le 24 novembre 2017)
- Lors des permanences du commissaire enquêteur.
- Par courrier électronique, à l'adresse : [instruction@cc-osartis.com](mailto:instruction@cc-osartis.com) avec pour objet PLU Noyelles-sous-Bellone - enquête publique

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Noyelles-sous-Bellone lors des permanences suivantes :

- le 24 octobre 2017 de 9h à 12h
- le 4 novembre 2017 de 10h à 12h
- le 9 novembre 2017 de 15h30 à 18h30
- le 13 novembre 2017 de 9h à 12h
- le 24 novembre 2017 de 15h30 à 18h30

À l'issue de l'enquête, le rapport établi par le commissaire enquêteur, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

**L'Avenir** de l'Artois

Habiletés à recevoir les annonces judiciaires et légales pour tout le département du Pas-de-Calais

Passer les jeûnes (Béthune, Villers, Bas Pas / Bruay, Auchel / Lens, Liévin, Bully les Miners) Travaux moyen, 15 317 exemplaires - Acteurs presse : Groupe Rous - La Voix SA

Commission paritaire n° 1017 C 39300 - Fondée en 1919 - Dépôt légal à parution

Éditée par la Société Nouvelle Nord Europe - S.A. au capital de 1 000 000 €

**Président**  
Marcel Boreux

**Directeur général et directeur de la publication**  
David Goulet

**Rédacteur en chef**  
Rédacteur adjoint

**Chefs d'édition**  
Cécile Breaux - Christaline Vincent

**Rédaction**  
Antoine Du Silva - Stéphanie Hameaux  
Damien Vranckx - Assaouche Kolobova  
Frédéric Goulet - Corinne Jarry  
[redaction.arts@lavenirdelartois.fr](mailto:redaction.arts@lavenirdelartois.fr)  
[redaction@lavenirdelartois.fr](mailto:redaction@lavenirdelartois.fr)

**Directeur commercial**  
Jérôme Dimancia

**Publicité**  
Delorain Ruma - 06 49 09 61 45  
Amandine Goulet - 06 76 71 62 50

**Publicité extra-locale**  
PFR Nord - GE FN 44  
03 26 41 49 32 - 06 19 62 13 49  
[arsnaest.ph@gmail.com](mailto:arsnaest.ph@gmail.com)

**Responsable médias**  
Dominique Bouvier

**Prémédias**  
Christine Delorme - Caroline Dierriely  
Kevin Dominguez - Jean-Luc Hamez  
Benoît Maréchal - Clément Bogaert  
Sébastien Thiry - Marie Paule Van Slan  
Louise Besmont

**Annonces légales - Nécrologie**  
Dominique Pires  
06 20 68 28 92 - [egvnet@lavenirdelartois.fr](mailto:egvnet@lavenirdelartois.fr)

**Accueil - Petites annonces - Publicité**  
Dominique Pires  
23, rue des Treilles - BP n° 21  
62401 Béthune Cedex  
Tél. 03 21 01 66 00 - Fax. 03 21 01 66 21

**Abonnement Service clients**  
02 98 04 04 14  
Groupe Nord Littoral  
CS 10549 - 59023 Lille Cedex  
[serviceclients@nordlittoral.fr](mailto:serviceclients@nordlittoral.fr)

**Impression**  
Presses Hameaux  
55, rue du Méau - BP 139  
62401 Béthune Cedex  
Imprimé sur papier garantissant la gestion durable des forêts

**Prévention du papier - France**  
Les papiers utilisés sont certifiés PEFC  
Tous les arbres récoltés à l'origine  
à 50% et jusqu'à 100%. La fabrication  
de ce journal a généré l'émission de 105g eq CO2

**UNE ANNONCE LÉGALE À PUBLIER ?**

Nous vous délivrons une attestation de parution par FAX afin d'accélérer vos formalités

**L'Avenir** de l'Artois

Tél. 03.21.01.66.00  
Fax 03.21.01.66.21  
[agivert@lavenirdelartois.fr](mailto:agivert@lavenirdelartois.fr)

Retrouvez les marchés sur **francemarchés.com**  
Le plus grand marché public de France.

Enquête Publique n° E 17000142 /59 sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du parc d'Olhain sur le territoire des communes de Maisnil-les-Ruitz et Rebreuve-Ranchicourt

2801.  
1418132700

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

### COMMUNES DE MAISNIL-LES-RUITZ

### ET REBREUVE-RANCHICOURT

MISE EN CONFORMITÉ DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES  
DU PARC D'OLHAIN

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 13 octobre 2017, une enquête publique relative à la mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Olhain, sur le territoire des communes de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, aura lieu pendant 19 jours consécutifs, du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017 inclus. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau présentée par le Département du Pas-de-Calais. Elle se déroulera sur le territoire des communes de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT. Le siège de l'enquête est fixée en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ (1 Grand'Place - 62 620).

Monsieur Philippe COULON, commandant de police, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit :

- MAISNIL-LES-RUITZ : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 10h00 à 12h00  
Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi de 13h30 à 17h30 / Vendredi de 13h30 à 16h30 ;
- REBREUVE-RANCHICOURT : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 17 h 00 à 18 h 30  
et le mercredi de 10 h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Olhain ".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignand directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article ". Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique) ainsi qu'au siège de l'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 13 novembre 2017 de 10h00 à 12h00, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ
- le mardi 21 novembre 2017 de 9h00 à 12h00, en mairie de REBREUVE-RANCHICOURT
- le lundi 27 novembre 2017 de 14h30 à 17h30, en mairie de REBREUVE-RANCHICOURT
- le vendredi 1er décembre 2017 de 13h30 à 16h30, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées au Département du Pas-de-Calais - Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de l'Artois - 33 Boulevard Lesage - 62149 CAMBRIN / tél : 03 21 25 18 93  
mail : [jude.philippe@pasdecalais.fr](mailto:jude.philippe@pasdecalais.fr) et [b.robart@urbycom.fr](mailto:b.robart@urbycom.fr)

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour le transmettre, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT ainsi qu'en préfecture du Pas-de-

---

Enquête Publique n° E 17000142 /59 sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du parc d'Olhain sur le territoire des communes de Maisnil-les-Ruitz et Rebreuve-Ranchicourt

Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).  
Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation



## ANNEXE 5

16 juin 2016

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 30 sur 99

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Inondations et coulées de boue  
du 29 mai 2016 au 8 juin 2016*

Communes d'Ablain-Saint-Nazaire (2), Aix-Noulette (1), Angres (1), Auchy-les-Mines (2), Barlin, Béthune, Beuvry, Bouvigny-Boyeffles (1), Bully-les-Mines (2), Cambrin (1), Carency (1), Couture (La), Cuinchy (1), Fresnicourt-le-Dolmen (1), Hersin-Coupigny (1), Laventie (2), Locon, Lorgies (1), Maisnil-lès-Ruitz (1), Neuve-Chapelle (1), Richebourg (1), Saily-Labourse (1), Servins (1), Souchez (1), Thieuloye (La), Vermelles (1), Vieille-Chapelle, Violaines.

*Inondations et coulées de boue  
du 5 juin 2016 au 8 juin 2016*

Communes d'Alette (1), Annequin (1), Anvin (2), Avion (1), Bajus, Beaudricourt (1), Berlencourt-le-Cauroy (1), Bours, Bourthes, Campagne-lès-Boulonnais (2), Coupelle-Vieille (2), Diéval, Doudeauville (2), Douvrin (1), Essars, Estrée-Wamin (1), Famechon (1), Festubert (1), Grenay (1), Haisnes (2), Longfossé (1), Magnicourt-en-Comte, Mont-Saint-Eloi (1), Neuville-Saint-Vaast (1), Noyelles-lès-Vermelles (1), Ostreville (1), Parenty (2), Pas-en-Artois (1), Preures (2), Roclincourt (1), Saily-au-Bois (1), Vendin-le-Vieil (1), Wingles (3), Zoteux (1).

### DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

*Inondations et coulées de boue  
du 7 juin 2016 au 8 juin 2016*

Communes de Crastatt (1), Hohengeft (1), Knærshiem (2), Lochwiller (1), Marlenheim, Romanswiller, Wasselonne.

### DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

*Inondations et coulées de boue  
du 7 juin 2016 au 8 juin 2016*

Communes d'Aspach (3), Burnhaupt-le-Bas, Rantzwiler (1), Spechbach (1), Walheim.

### DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Inondations et coulées de boue  
du 28 mai 2016 au 5 juin 2016*

Communes de Beauheil (1), Bernay-Vilbert, Bois-le-Roi, Boissy-le-Châtel, Celle-sur-Morin (La), Chalmaison (1), Champeaux (1), Chaumes-en-Brie, Chevru (1), Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coupvray (1), Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Doue (1), Esbly, Ferté-sous-Jouarre (La), Frétoy (1), Guérard, Isles-lès-Villenoy, Jouarre, Lagny-sur-Marne, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Maincy (1), Marolles-en-Brie (1), Moisenay (1), Montry, Mouroux, Orly-sur-Morin, Pézarches, Pommeuse, Roissy-en-Brie (1), Rozay-en-Brie, Saint-Augustin (1), Saint-Germain-sur-Morin, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Méry (1), Saint-Ouen-en-Brie (1), Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Rémy-la-Vanne, Sancy-lès-Provins (1), Soignolles-en-Brie, Sourduin (1), Tigeaux, Villiers-sur-Morin, Voulangis.

### DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Inondations et coulées de boue  
du 28 mai 2016 au 5 juin 2016*

Communes d'Alluets-le-Roi (Les) (1), Andrézy, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Boissy-sans-Avoir, Bouafle, Bougival, Bréviaires (Les) (1), Bullion, Carrières-sur-Seine, Celle-Saint-Cloud (La) (1), Cernay-la-Ville, Chesnay (Le) (1), Courgent, Crespières, Epône, Essarts-le-Roi (Les), Favrieux, Flins-Neuve-Eglise, Galluis, Gommecourt, Gressy, Guernes, Jouars-Pontchartrain, Lévis-Saint-Nom, Limetz-Ville, Magny-les-Hameaux, Mareil-sur-Mauldre, Marly-le-Roi (1), Médan, Méricourt, Mesnil-le-Roi (Le), Mittainville, Montesson, Neauphelle-Vieux, Neauphlette, Orgeval, Orphin, Pecq (Le), Poissy, Porcheville, Port-Marly (Le), Rosny-sur-Seine, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Cyr-l'École (1), Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Saint-Rémy-l'Honoré, Tilly, Vaux-sur-Seine, Villepreux, Villette, Villiers-le-Mahieu (1), Voisins-le-Bretonneux (1).

### DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Inondations et coulées de boue  
du 28 mai 2016 au 5 juin 2016*

Communes d'Auvers-Saint-Georges (1), Ballancourt-sur-Essonne, Boigneville, Boullay-les-Troux (1), Brétigny-sur-Orge, Brunoy, Chauffour-lès-Etréchy (1), Courson-Montloup (1), D'Huisson-Longueville, Epinay-sous-Sénart, Fontenay-lès-Briis (1), Grigny, Lisses, Maise, Moigny-sur-Ecole (1), Molières (Les) (1), Morangis (2),

Enquête Publique n° E 17000142 /59 sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du parc d'Olhain sur le territoire des communes de Maisnil-lès-Ruitz et Rebreuve-Ranchicourt



## ANNEXE 6

### **ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU (mise en conformité de la gestion des eaux pluviales d'Olhain)**

Faisant suite à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique portant la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau

#### **PROCES-VERBAL DE REMISE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE ET DES QUESTIONS AU PETITIONNAIRE**

Je soussignée, Philippe COULON, Commissaire enquêteur, désignée le 02 octobre 2017 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille pour organiser et mener l'enquête publique ci-dessus mentionnée, ai procédé à sa clôture le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 16h30.

Le pétitionnaire est informé qu'une seule observation a été consignée sur le registre déposé en mairie de Rebreuve- Ranchicourt. Aucune autre ne figure tant sur le registre de la mairie de Maisnil les Ruitz que sur le registre dématérialisé mis en place par la préfecture du Pas de Calais. Aucun courrier n'a été transmis au commissaire enquêteur.

#### **Concernant l'observation du maire de Rebreuve Ranchicourt :**

Celle-ci est retranscrite intégralement comme suit :

*« Il existe une ancienne canalisation d'eaux usées qui va de la base de loisirs à la station d'épuration de Rebreuve-Ranchicourt. Une partie de cette canalisation est utilisées par quelques logements + mairie école de RR et sera raccordée à la nouvelle station d'épuration. Il est donc important de veiller à ce qu'aucune eau pluviale ne vienne se mélanger aux eaux usées »*

#### **Concernant les questions du commissaire enquêteur :**

- En page 47 du dossier, il est indiqué que des zones inondées ont été répertoriées dans 2 secteurs de Maisnil les Ruitz (centre ancien et rue du bacquet). En page 67, il est mentionné que la population aux alentours du parc n'est pas touchée par les inondations.

Lors de la première permanence tenue dans sa mairie, le maire de Maisnil les Ruitz a indiqué que sa commune était victime d'inondations provenant du ruissellement des eaux du parc.

*Pourriez vous me fournir un éclaircissement au sujet des 2 affirmations contradictoires figurant dans le dossier et m'indiquer si les inondations dont se plaint la municipalité de Maisnil des Ruitz sont reconnues comme des conséquences du ruissellement des eaux pluviales du parc d'Olhain lors de très fortes pluies ?*

- Dans le dossier, il apparaît que le réseau actuel des eaux usées de la piscine sera détourné pour servir au transport des eaux pluviales et eaux de la piscine déchlorées.

*De ce fait, comment seront acheminées les eaux usées de la piscine (pédiluve, toilettes, douches etc...) vers la STEP et vers quelle STEP*

- *Pouvez vous m'indiquer quel procédé sera utilisé pour la déchloration de l'eau de la piscine, où se trouvera l'installation et qui s'occupera de la maintenance et du contrôle ?*

- *Pourriez vous préciser quel est le système d'assainissement retenu pour obtenir une meilleure qualité de l'eau rejetée ? Est-il prévu un organisme de contrôle ?*

- Le bassin « entrée » du projet est concerné par un alignement d'arbres protégés. Une déclaration préalable doit être effectuée auprès de la commune de Maisnil les Ruitz.

*A-t-elle été faite ? La municipalité a-t-elle été consultée pour avis à ce sujet ?*

- *Les bassins de stockage situés à l'aval des aires de stationnement (bassins en cascade « entrée » et « est » seront-ils équipés de dispositifs permettant d'isoler hydrauliquement les différents bassins afin de circonscrire une éventuelle pollution accidentelle d'hydrocarbures (notamment provenant des parkings couverts de plus de 50 véhicules) comme le préconise l'expert hydrogéologue ?*

**Monsieur le Président du conseil départemental du Pas de Calais dispose de 15 jours à compter de la mise à disposition de ce document pour fournir ses réponses et ses commentaires.**

Transmis à Monsieur Philippe JUDE chef de bureau de l'unité immobilier à la Maison du Département Infrastructures de l'Artois le 4 décembre 2017 par mail.

Philippe COULON  
Commissaire Enquêteur

# ANNEXE 7

Accusé de réception  
062-216205401-20171130-2017\_65D-DE  
Reçu le : 11/12/2017



## COMMUNE DE MAISNIL-LES-RUITZ

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de MAISNIL LES RUITZ  
séance du 30/11/2017

N°2017\_65D

Date de la convocation  
21/11/2017

Date d'affichage  
21/11/2017

Nombre de membres  
Afférents au Conseil municipal : 19  
En exercice : 18  
Votants : 12  
Exprimés : 17

Réf: 2017\_65D

Vote à l'unanimité  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire :

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture de  
Béthune le : 11/12/2017

et publication ou notification  
du : 11/12/2017

L'an 2017 et le 30 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MINIOT Jacques, Maire.

Présents : Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, PAVY Madeleine, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIS Henri, DUQUESNOY David, PRUVOST Marcel

Absent: M.MAGNIEN Julien excusé

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BOITEL Christelle à Mme BAUDUIN Jacqueline, OLIVIER Sandrine à Mr PRUVOST Marcel, SLOMINSKI Michaëlle à Mme PAVY Madeleine, M. DEGRUGILLIERS Yves à M. MINIOT Jacques, M.DELHOMEZ Jacques à M.DAUTREMEPUIS Henri, Mme TONNOIR Laëtitia a été élue secrétaire.

Objet de la délibération : Avis sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau .Mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du parc d'Olhain.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est ouverte portant sur la demande d'autorisation formulée par le conseil départemental au titre de la loi sur l'eau pour la mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du parc d'Olhain situé sur la commune de Maisnil-Les-Ruitz

Après présentation du projet, le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après discussion

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par le conseil départemental au titre de la loi sur l'eau pour la mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du parc d'Olhain situé sur le territoire de Maisnil-Les-Ruitz

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
Le Maire